



RCS : CHARTRES

Code greffe : 2801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CHARTRES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 00420

Numéro SIREN : 440 022 994

Nom ou dénomination : MEDIA SUD

Ce dépôt a été enregistré le 20/12/2016 sous le numéro de dépôt 5082

19 DEC. 2016

**SARLU MEDIA SUD**

Capital social de 8 000,00 euros

Siège social : Lieudit "La Noue Drouin"- 28240 FRIAIZE

Numéro d'immatriculation au RCS de 440022994

Copie certifiée conforme à l'original

**Maître Guy PIERRAT**

Administrateur Judiciaire

B.P. 299

24, Rue Chanzy

**28005 CHARTRES CEDEX**

**AP : SARLU MEDIA SUD**

N. Réf. : GP/VG/16743

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 2  
DECEMBRE 2016 A 14H00**

Le vendredi 2 décembre 2016 à 14h00, l'associée unique de la SARLU MEDIA SUD est présente à l'assemblée générale mixte à l'étude de Maître Guy PIERRAT au 24, rue Chanzy – 28000 CHARTRES sur convocation de Maître Guy PIERRAT, agissant en qualité d'administrateur provisoire de la SARLU MEDIA SUD.

L'associée unique étant présente, l'Assemblée peut valablement délibérer, et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

La réunion est présidée par Virginie GOJARD, Collaboratrice de Maître Guy PIERRAT, administrateur provisoire de la SARLU MEDIA SUD.

Le président rappelle que l'associée unique a été convoquée à la présente assemblée générale à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Présidence de l'Assemblée Générale,
- Dissolution anticipée et liquidation amiable de la société,
- Nomination d'un Liquidateur amiable,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

Il dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Les statuts de la société

Il fait ensuite le point sur la situation de la société.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes, figurant à l'ordre du jour :

**PREMIERE RESOLUTION :**

La collectivité des associés ne s'oppose pas à ce que Virginie GOJARD, Collaboratrice de Maître Guy PIERRAT, administrateur provisoire de la SARLU MEDIA SUD préside cette assemblée.

VG MF

En conséquence, l'Associée unique reconnaît que la présente assemblée a été régulièrement convoquée et qu'elle renonce à tous recours pour vice de forme.

Cette résolution est mise aux voix :

Votes pour : 100

Votes contre :

Abstentions :

**Cette résolution est adoptée**

### **DEUXIEME RESOLUTION :**

L'associée unique décide la dissolution anticipée de la SARLU MEDIA SUD à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel en conformité des dispositions statutaires et des articles 1844-7 et suivants du Code civil.

Conformément à la loi, la société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. La dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation ». Le lieu où la correspondance doit être adressée et celui où les actes et les documents concernant la liquidation doivent être notifiés est fixé au siège social du liquidateur.

Cette résolution est mise aux voix :

Votes pour : 100

Votes contre :

Abstentions :

**Cette résolution est adoptée**

### **TROISIEME RESOLUTION :**

#### *Nomination du liquidateur.*

L'associée unique nomme comme liquidateur :

Maître Guy PIERRAT

24, rue Chanzy

CS 20299

28008 CHARTRES

Maître Guy PIERRAT exercera ses fonctions à compter de ce jour.

S'il vient à cesser ses fonctions pour quelque cause que ce soit, il sera procédé à son remplacement dans le mois, par l'associée unique convoquée en assemblée générale ou consultée par lui à cet effet ; à défaut, l'associée unique en assemblée générale par un mandataire de justice désigné à la requête de l'associée unique.

#### *Obligations du liquidateur.*

Maître Guy PIERRAT, comme tout autre liquidateur qui viendrait à être nommé en remplacement, sera soumis à toutes les obligations attachées à son mandat, et notamment, aux obligations particulières ci-après :

Il devra procéder aux formalités de publicité prévues par la loi, tant au début qu'au cours et à la fin de la liquidation.

Même si la liquidation dure plus d'une année, une seule assemblée sera tenue à la fin des opérations pour statuer sur les comptes définitifs et prononcer la clôture de la liquidation. Cependant, le liquidateur établira un rapport écrit sur les opérations effectuées chaque année. Il adressera à l'associée unique par lettre simple, dans les cinq premiers mois de l'année suivante.

En fin de liquidation, il convoquera l'assemblée générale pour statuer sur le compte définitif, sur le quitus de sa gestion et la décharge de son mandat et pour constater la clôture de la liquidation.

#### Pouvoirs du liquidateur.

L'associée unique confère à Maître Guy PIERRAT, comme tout autre liquidateur qui viendrait à être nommé en remplacement, les pouvoirs les plus étendus suivant la loi et les usages du commerce pour mettre fin aux opérations en cours, réaliser tous les éléments d'actif, payer le passif et attribuer l'éventuel boni de liquidation à l'associée unique.

#### Siège social

L'associée unique fixe le siège de la liquidation à l'Etude de Maître Guy PIERRAT – 24, rue Chanzy – CS 20299 – 28008 CHARTRES.

La correspondance devra être envoyée et les actes et documents concernant cette liquidation devront être notifiés à cette adresse.

#### Rémunération du liquidateur.

La rémunération du liquidateur, Maître Guy PIERRAT, se fera sur la base suivante :  
Taux horaire des collaborateurs à 180 € HT, de Maître Guy PIERRAT à 200 € HT et du secrétariat à 45 € HT frais et débours en sus (frais postaux, fax, photocopies, frais kilométriques) payable semestriellement sur présentation du relevé de temps passé, revalorisable annuellement.

Cette résolution est mise aux voix :

Votes pour : 100

Votes contre :

Abstentions :

**Cette résolution est adoptée**

#### **QUATRIEME RESOLUTION :**

Tous pouvoirs sont conférés au Liquidateur amiable de la SARLU MEDIA SUD pour constater la modification définitive des statuts et au porteur d'extraits ou de copies certifiées conformes du procès-verbal constatant les décisions de l'associée unique à l'effet d'accomplir toutes formalités requises.

Cette résolution est mise aux voix :

Votes pour : 100

Votes contre :

Abstentions :

**Cette résolution est adoptée**

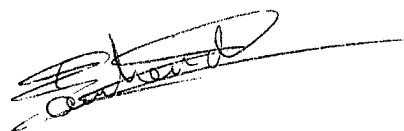
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 14h30.

De tout ce que dessus, il a été dressé procès-verbal, qui a été signé par l'administrateur provisoire ainsi que par l'associée unique après lecture.

Virginie GOJARD, Collaboratrice de  
Maître Guy PIERRAT,  
Administrateur provisoire



Madame Mylène FOUCHARD  
Associée Unique



Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE CHARTRES

Le 15/12/2016 Bordereau n°2016/1 085 Case n°12

Ext 3167

Enregistrement : 375 € Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

Le Contrôleur des finances publiques



**SARLU MEDIA SUD**

Capital social de 8 000,00 euros

Siège social : Lieudit "La Noue Drouin" - 28240 FRIAIZE

Numéro d'immatriculation au RCS de CHARTRES : 440 022 994

**AP : SARLU MEDIA SUD**

N. Réf. : GP/VG/16744

**FEUILLE DE PRESENCE**  
**à l'Assemblée Générale Mixte**  
**en date du 2 décembre 2016**

|   | Associé                                                                          | Nombre<br>de parts | Représenté(e) par | Signature                                                                             |
|---|----------------------------------------------------------------------------------|--------------------|-------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| 1 | Madame Mylène FOUCHARD<br>18 Boulevard Aristide Briand<br>91600 SAVIGNY SUR ORGE | 100                |                   |  |

Certifiée sincère et véritable la présente feuille de présence à laquelle sont annexées 0  
pouvoirs, arrêtée à 1 associés présents ou représentés possédant ensemble 100 parts.

Le Président

